



CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE SAISONNIÈRE

Coordonnées du propriétaire



lemarieelodie85@gmail.com



06.02.52.49.16



SOMMAIRE

- 1 - Désignation des parties
- 2 - Désignation du Mobil home
- 3 - Durée de la location
- 4 - Prix de la location et arrhes à verser
- 5 - Dépôt de garantie
- 6 - Services proposés
- 7 - Équipements disponibles
- 8 - États des lieux et inventaire
- 9 - Animaux de compagnie
- 10 - Taxe de séjour
- 11 - Conditions d'annulation
- 12 - Conditions générales

Document à jour le 01/01/2024

Fourni à titre indicatif dans le but d'améliorer les rapports locatifs entre propriétaire(s) et locataire(s). Mobil Home Serenity ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de son utilisation ou être mis en cause en cas de conflit entre les deux parties.

5 - Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 500 euros et une garantie ménage de 50 euros seront demandés au locataire à la signature du contrat. Elles pourront être payer par chèque non encaisser à la signature du contrat ou par empreinte bancaire. Une demande de paiement par lien sera envoyée au client et il devra y répondre au plus tard 30 jours avant son arrivée

La remise des clés ne se fera qu'à cette condition.

Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au prix de la location. Le dépôt de garantie servira à couvrir le propriétaire des dégradations que le locataire pourrait commettre au sein du Mobil home, aussi bien sur le mobilier que sur les équipements (objet de décoration, électroménager, ustensile de cuisine, etc.). Si le montant des pertes excède le montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à régler le préjudice .

Le propriétaire, quant à lui, s'engage à justifier le montant nécessaire à la remise en état du Mobil home.

En cas de non règlement amiable, une expertise sera faite et le tribunal sera saisi.

6 - Services proposés

Le propriétaire du Mobil home, en sa qualité de Loueur en Meublé Non Professionnel, met à la disposition du locataire les prestations suivantes (cocher les mentions concernées) :

- Accueil et remise des clés** (soit par le propriétaire, soit par une personne mandatée, ou système de boîte à clés).
- Accès WIFI privé dans le mobil home** (en cas de panne le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement).
- Climatisation Réversible.**
- Fourniture des produits d'entretien.**
- Service de Lingerie Lits en option (voir annonce)**
- Service de Lingerie Serviettes de Toilettes (voir annonce)**

7 - Équipements disponibles

Le propriétaire du Mobil home met à la disposition du locataire tous les équipements listés dans l'inventaire de l'état des lieux.

8 - États des lieux et inventaire

Un état des lieux basé sur la confiance sera effectué par le locataire à son arrivée en cas d'absence du propriétaire ou de la personne qu'il aura mandaté. Le locataire fera ses remarques par SMS ou mail et pourra y joindre toutes photos qu'il jugerait nécessaire pour étayer ses dires dans les 8 h suivant son arrivée.

9 - Animaux de compagnie

Le propriétaire accepte refuse la présence d'animaux de compagnie au sein de son Mobil home.
Encas d'acceptation, la somme complémentaire de 5 € par jours et par animal en plus de la location.

10 - Taxe de séjour

La taxe de séjour, soit la somme de 0,66 euros par jour et par personne âgée de plus de 18 ans, sera à régler directement à l'accueil du camping à l'arrivée.

11 - Conditions d'annulation

Le Séjour vous sera remboursé (Avec Justificatif) en cas de confinement liés UNIQUEMENT au COVID

12 - Conditions générales

Le locataire s'engage à ne pas héberger de personne(s) supplémentaire(s) sans l'autorisation du propriétaire, à ne pas sous-louer le Mobil home, à user paisiblement des lieux, à respecter le règlement intérieur du camping (en cas de problème majeur pouvant entraîner une exclusion par la direction du camping, aucune somme ne sera restituée), à s'assurer contre les risques locatifs (attestation fournie par l'assureur et à remettre à réception du présent contrat) et à avertir le propriétaire au plus vite en cas de dégâts affectant le Mobil home, son mobilier ou ses équipements (les réparations à effectuer dues à la négligence ou à un mauvais entretien seront à la charge du locataire). **La réservation ne sera bloquée qu'à l'encaissement des arrhes ou du prix total de la location** (si réservation inférieure à 30 jours avant la date d'arrivée dans le Mobil home). Le propriétaire, quant à lui, s'engage à fournir au locataire trois des quatre services para-hôteliers cités dans le paragraphe 6.

Pièces à fournir



- Copie de la carte d'identité du / des locataire(s)(rayer la carte et y inscrire pour location saisonnière).
- Contrat de location en double exemplaire dûment complété, paraphé, daté et signé.
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou villégiature (à demander à l'assureur).
- Dépôt de garantie de 500 euros.
- Garantie ménage de 50 euros (rendu si ménage effectuer à l'état des lieux de sortie).
- Arrhes à verser 40% de la location sans options

Prix total de la location (si réservation inférieur à 30 jours.

Fait à La Crèche

Le

En 2 exemplaires

Signature du propriétaire :
(ou de son mandataire, le cas échéant)

Mention Manuscrite
« Lu et Approuvé, bon pour accord »

*Lu et Approuvé,
bon pour accord.*

Signature du locataire :

Mention Manuscrite
« Lu et Approuvé, bon pour accord »